



La loi de réforme de l'éducation en 1988 : instrument d'un christianisme identitaire

Evanno Jean-Noël

Pour citer cet article

Evanno Jean-Noël, « La loi de réforme de l'éducation en 1988 : instrument d'un christianisme identitaire », *Cycnos*, vol. 13.2 (Éducation et religion dans les Îles Britanniques), 1996, mis en ligne en 2021.

<http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/publication/item/812>

Lien vers la notice <http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/publication/item/812>

Lien du document <http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/cycnos/812.pdf>

Cycnos, études anglophones

revue électronique éditée sur épi-Revel à Nice

ISSN 1765-3118

ISSN papier 0992-1893

AVERTISSEMENT

Les publications déposées sur la plate-forme épi-revel sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle. Conditions d'utilisation : respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

L'accès aux références bibliographiques, au texte intégral, aux outils de recherche, au feuilletage de l'ensemble des revues est libre, cependant article, recension et autre contribution sont couvertes par le droit d'auteur et sont la propriété de leurs auteurs. Les utilisateurs doivent toujours associer à toute unité documentaire les éléments bibliographiques permettant de l'identifier correctement, notamment toujours faire mention du nom de l'auteur, du titre de l'article, de la revue et du site épi-revel. Ces mentions apparaissent sur la page de garde des documents sauvegardés ou imprimés par les utilisateurs. L'université Côte d'Azur est l'éditeur du portail épi-revel et à ce titre détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation du site. L'exploitation du site à des fins commerciales ou publicitaires est interdite ainsi que toute diffusion massive du contenu ou modification des données sans l'accord des auteurs et de l'équipe d'épi-revel.

Le présent document a été numérisé à partir de la revue papier. Nous avons procédé à une reconnaissance automatique du texte sans correction manuelle ultérieure, ce qui peut générer des erreurs de transcription, de recherche ou de copie du texte associé au document.

EPI-REVEL

Revue électronique de l'Université Côte d'Azur

La loi de réforme de l'éducation de 1988 : instrument d'un christianisme identitaire

Jean-Noël Evanno*

La loi de réforme de l'éducation de 1988, qui s'applique à l'Angleterre et au Pays de Galles, constitue l'acte législatif le plus important, dans ce domaine, depuis la "loi Butler" de 1944. Comme cette dernière, la nouvelle loi comporte des réformes fondamentales, destinées à modifier profondément le système éducatif. Elle est pour l'essentiel l'œuvre de Kenneth Baker, ministre de l'éducation de Mme Thatcher depuis 1986, dont l'ambition et le radicalisme conjugués expliquent partiellement l'envergure de l'entreprise. "We don't just have a programme for education. We have a mission"¹, proclame le ministre devant le congrès de son parti. Toute la pertinence du terme apparaît lorsque, au-delà des réformes les plus spectaculaires — et les plus commentées — apportées par la loi, se découvrent d'importants enjeux ethniques et religieux.

La présence de références à l'éducation religieuse et à un acte culturel quotidien dans la loi sur l'éducation de 1988 n'est pas un caprice du hasard. Elle résulte d'abord d'une offensive déclenchée par les Églises chrétiennes face au mutisme, sur la question religieuse, des "documents de consultation" publiés par le ministère de l'éducation préalablement à la rédaction du projet de loi, et de la première version du texte présenté au Parlement. C'est une logique jurisprudentielle qui anime alors le gouvernement de Mme Thatcher : l'article 25 de la dernière grande loi sur l'éducation, la loi Butler de 1944, qui stipule le caractère obligatoire de l'instruction religieuse et d'une prière quotidienne dans les établissements scolaires (*maintained schools*), rend superflue toute nouvelle disposition dans ce domaine. D'où vient le laconisme, sur la question, du ministre Baker, qui présente ses projets devant le congrès du parti conservateur ("Religious Education is guaranteed by the 1944 Act. That guarantee will continue") ou de l'édition 1987 du "guide de campagne" de ce parti, qui n'évoque le sujet que dans une incidente encadrée de parenthèses ("religious education is already covered by the 1944 Act"). Le "document de consultation" qui ébauche les nouveaux programmes nationaux omet l'éducation religieuse dans la liste des dix ou onze disciplines qui doivent les constituer ; cet enseignement se trouve relégué au second plan, parmi la dizaine de "matières complémentaires" ("additional subjects") concurrentes à une part des 20% de l'horaire scolaire qui, *de facto*, pourront leur être abandonnés.

* Université de Bretagne Sud.

¹ "Nous possédons bien plus qu'un simple programme pour l'éducation : une mission".

Cette situation soulève le ressentiment des Églises chrétiennes et les porte à un assaut qui prend les représentants du gouvernement à contre-pied. Elles croient percevoir dans l'exclusion de l'éducation religieuse des disciplines baptisées "fondamentales" ("foundation subjects") le prodrome d'une inacceptable sécularisation du système éducatif public. Un accommodement se fabrique aisément à la Chambre des Lords, sous la forme d'un amendement qui intègre l'éducation religieuse dans un nouvel ensemble désigné comme "programme de base" ("basic curriculum"). Le séjour du projet de loi à la Chambre haute est aussi l'occasion d'un ajustement anodin, sans autre portée que pratique, des dispositions de la loi de 1944 qui gouvernent la prière quotidienne : l'obligation de l'observer au tout début de la journée et d'y réunir la totalité des élèves d'un établissement, déjà transgressée en maints endroits, est abrogée.

L'accès de fièvre retombe, mais la rémission est de courte durée. Il est remarquable que l'initiative de l'offensive suivante revienne, plutôt qu'aux représentants des Églises, à un petit groupe de pairs conservateurs militants, emmenés par des figures comme Lord Thorneycroft et Lady Cox, égérie consacrée de son parti en matière éducative. Peut-être faut-il imputer partiellement à la netteté de l'ancrage politique et idéologique de ces zélateurs, champions du radicalisme thatchérien, les scrupules des prélats siégeant à la Chambre à l'égard des amendements présentés, qui sont toutefois adoptés : les articles 7.1 et 8.3 du texte final stipulent l'obligation de prêter à l'office quotidien et à l'éducation religieuse un caractère "essentiellement chrétien" : "The collective worship [...] shall be wholly or mainly of a broadly Christian character" (7.1). "Any agreed syllabus [...] shall reflect the fact that the religious traditions in Great-Britain are in the main Christian [...]" (8.3)².

C'est le caractère implicite de ces conditions dans la loi de 1944 et la nécessité, fruit d'une conjoncture nouvelle, de les expliciter, qui fondent l'argumentaire des architectes de ces amendements. L'entreprise ne rencontre guère de scepticisme dans le camp conservateur. La bicaméralité n'offre aucun obstacle à la propagation de l'enthousiasme : "You do not know about civilization unless you know about Christianity and you do not know about English literature unless you know about the Bible and prayer book"³, assène Timothy Raison, le député tory qui préside la Commission éducation de la Chambre basse. Voilà l'orthodoxie conservatrice.

Les circonstances qui excitent ce zèle ne sont guère mystérieuses. Le caractère pluri-ethnique et multiconfessionnel de la société britannique n'a jamais été aussi marqué. Quelques chiffres suffisent à l'attester : en 1987, 4,5% de la population britannique totale appartient aux minorités ethniques, contre 1,5% en 1966. La population musulmane, d'origine essentiellement indo-pakistanaise, est forte d'un million de personnes (à peine 300 000 en 1966). La distribution de la population de couleur répond, en outre, à un important phénomène de concentration : 41% de ses représentants résident

² "L'acte culturel quotidien [...] devra revêtir entièrement ou essentiellement un caractère chrétien" (7.1). "Les programmes d'éducation religieuse élaborés localement [...] devront refléter le caractère essentiellement chrétien des traditions religieuses en Grande-Bretagne [...]" (8.3).

³ "On ne sait rien de la civilisation si on ne connaît pas le christianisme, et on ne sait rien de la littérature anglaise si on ne connaît pas la Bible et le livre de messe".

dans le grand Londres, par exemple, contre 12% seulement de la population totale. La population non blanche se caractérise par sa jeunesse : 35% de celle-ci a moins de 16 ans — contre 20% de la population dans son ensemble. Enfin, les foyers de couleur comptent davantage d'enfants que les ménages blancs, même s'il existe d'importantes disparités selon l'origine de la population immigrée : 17% des familles blanches comptent 3 enfants et plus, contre 24% des foyers d'origine antillaise, 34% des ménages d'ascendance indienne, et 62% des familles originaires du Pakistan et du Bangladesh. Ces chiffres reflètent la mutation d'une immigration de travail, intéressant surtout les hommes, à une immigration de peuplement, sédentarisée. Constituées d'un nombre d'enfants très supérieur à la moyenne nationale, les familles des minorités ethniques et religieuses sont fortement concernées par le système éducatif. L'essor de cette population scolaire nouvelle porte les travaillistes en fin de règne, en 1979, à mettre sur pied une commission d'enquête (*The Rampton Committee*) chargée d'en déceler les caractères et les difficultés spécifiques. Les constats publiés deux ans plus tard préfigurent ceux de la commission qui lui succède, et dont le rapport paru en 1985 (*The Swann Report*) représente l'étude la plus exhaustive et minutieuse en la matière : des traverses de différentes natures, notamment le dualisme culturel et les préjugés racistes, même inconscients, sont couchées sur la route de l'intégration scolaire des enfants issus de l'immigration. Le moindre intérêt du rapport Swann n'est pas la prescription qui suit le diagnostic : la solution doit résider dans la façon de concevoir l'éducation commune de l'ensemble des enfants britanniques ; les autorités locales d'éducation et les établissements doivent faire percevoir aux enfants les implications du caractère désormais pluri-ethnique et multiculturel de la société britannique, et s'employer au déracinement des mythes et des stéréotypes.

Sanctionner, comme le fait la nouvelle loi, la suprématie du christianisme, c'est, à rebours de ces propositions, risquer la démonétisation et la marginalisation des cultures et des religions importées, et de leurs dépositaires. La loi soumet les enfants non-chrétiens à des pratiques culturelles et à une doctrine confessionnelle qui vouent leur propre culture à l'ostracisme. Aux yeux des organisations représentant les minorités ethniques et religieuses, c'est la clause relative à la prière quotidienne qui recèle la plus grave menace de division. Certes, la loi autorise les établissements à solliciter l'exemption de cette disposition auprès de l'organisme local — composé de représentants des Églises, de la collectivité territoriale et des enseignants — qui y est habilité, le *Standing Advisory Committee for Religious Education* (SACRE). Mais ce n'est qu'un piètre gage, tant est forte la réticence des conseils d'administration des établissements, dont les membres sont majoritairement blancs jusque dans les zones à forte densité de population de couleur, à prendre une telle initiative. Au-delà, la nécessité de requérir une dérogation à cette disposition ("opt out"), plutôt que d'avoir à choisir de l'observer (ou non) ("opt in") comporte une charge symbolique sans équivoque. La contrainte qui pèse désormais sur les cours d'éducation religieuse n'est pas nécessairement plus anodine : les nouvelles dispositions peuvent devenir l'instrument de parents blancs soucieux de borner ou d'éliminer la dimension multiconfessionnelle de ces enseignements dans un établissement particulier — ou dans le cours de tel enseignant.

D'autres composantes de la loi de réforme concourent non moins puissamment à la marginalisation des traditions culturelles et religieuses minoritaires. C'est d'abord le cas des nouveaux programmes nationaux (*National Curriculum*), dont l'élaboration revient, jusque dans ses circonstances, à des organismes *ad hoc* mandatés par le ministre de l'éducation. Pas une seule organisation représentative des minorités ethniques et religieuses n'est consultée, à aucun moment de la préparation du *National Curriculum*. Lorsqu'ils sont publiés, les programmes s'avèrent marqués au sceau du nationalisme et de l'ethnocentrisme.

L'enseignement de l'histoire en fournit une illustration exemplaire. Au moment où il met sur pied la commission chargée d'élaborer les programmes d'histoire, le ministre Baker livre des prescriptions transparentes, dont voici la substance : "The programmes of study should have at the core the history of Britain, the record of its past and, in particular, its political, constitutional and cultural heritage."⁴

Le résultat n'est guère surprenant : d'abord, toute conception de l'histoire comme étude de phénomènes mondiaux faits d'interactions et d'interdépendances entre les États est bannie des programmes. L'histoire est comprise essentiellement comme intéressant des nations singulières, en particulier celles d'entre elles qui présentent une prééminence politique et économique. Ensuite, cette "histoire officielle" ignore les origines du caractère pluri-ethnique et multiculturel de la société britannique contemporaine ; aucune référence n'y figure aux invasions, aux conquêtes et à l'assujettissement qui fondèrent l'Empire britannique et contribuent à l'intelligence des phénomènes migratoires contemporains. Le ministre MacGregor, qui succède à Kenneth Baker, n'a pas craint d'amputer le projet soumis par la commission "histoire" de ses sections consacrées à l'Inde pré-coloniale et à la civilisation islamique — entre autres suppressions qui affectent l'histoire non britannique.

Une doctrine identique est à l'œuvre dans les programmes élaborés pour l'étude de l'anglais, où l'intervention du ministre a conduit au gommage des littératures en langue anglaise issues d'autres peuples et d'autres traditions. La version finale des programmes paraît tout imbue d'une conception de la littérature comme "monopole des Blancs"⁵. L'exclusive frappe tout autant, dans l'étude des langues étrangères, vecteurs essentiels d'identité, les langues des minorités ethniques et religieuses, comme le bengali, le punjabi et l'ourdou, reléguées dans une catégorie secondaire, en arrière des idiomes européens. Au total, la philosophie qui préside à l'édification des programmes nationaux, pierre angulaire de la réforme, semble parfaitement résumée par ces propos de Kenneth Baker :

"There is so much distraction, variety and uncertainty in the modern world that in our country today our children are in danger of losing any sense at all of a common culture and a common heritage. The cohesive role of the

⁴ *The Times*, (14 janvier 1989).

"Il faut que l'on trouve au centre des programmes l'histoire de la Grande-Bretagne, le récit de son passé, et notamment l'enseignement de son héritage politique, constitutionnel et culturel."

⁵ "David Coulby, "a "whites-only" view of literature", in *Contradiction and Conflict, the 1988 Education Act in Action* (Cassell : Bash et Coulby, 1991).

national curriculum will provide our society with a greater sense of identity.”⁶

La variété et la diversité sont clairement repoussées, au nom d'un nécessaire repli sur une identité nationale qui, aux yeux de certains adversaires de la loi, semble repousser les populations issues de l'immigration et leurs traditions hors des frontières légitimes de la nation.

La marginalisation des cultures et des religions minoritaires ne passe pas seulement par la consécration du christianisme ni par l'élaboration de programmes empreints d'un certain nationalisme. Il s'y ajoute, qui mérite toute l'attention, l'encouragement au séparatisme scolaire fondé sur des critères ethniques et religieux. Cette politique est favorisée par des dispositions fondamentales de la nouvelle loi : la “désectorisation” (*open enrolment*), qui autorise théoriquement aux parents le libre choix d'un établissement scolaire, et la diversification institutionnelle liée notamment à la création des “grant-maintained schools (GMS)”, établissements qui se soustraient à la tutelle des autorités locales d'éducation (L.E.A.) pour bénéficier, sous l'autorité du ministère, d'une autonomie administrative élargie.

Sur ce sujet, le discours de plusieurs organisations qui gravitent autour du gouvernement est sans équivoque. “Pourquoi certaines écoles ne s'établiraient-elles pas sur une tradition ethnique ou religieuse ?”, propose ainsi précocement le *No Turning Back Group*, proche du premier ministre. Pendant la période de “consultation”, le *Centre for Policy Studies*, organe du parti conservateur, mentionne pour sa part “la nécessité d'encourager la création d'établissements chrétiens et musulmans”. Le discours des représentants directs du gouvernement apparaît plus ambigu. Lors de la discussion du projet de loi à la Chambre des Lords, en mai 1988, l'opposition perd un amendement qui aurait autorisé une autorité locale à réduire le nombre d'élèves accueillis dans un établissement “dans les cas où [ce nombre] provoquerait un déséquilibre inconvenant de la composition ethnique qui pourrait être préjudiciable à l'harmonie ethnique au sein de l'école ou de la communauté”. La baronne Hooper, porte-parole du gouvernement à la Chambre haute, déclare alors qu'il est impossible de combattre le racisme par le biais de la législation, avant de juxtaposer deux phrases qui semblent parfaitement contradictoires : “Segregation is no part of this Bill. We underline the fact that in giving parents choice, we do not wish to circumscribe that choice in any way.”⁷

En d'autres termes, c'est avec le consentement du gouvernement que les parents blancs peuvent choisir une institution selon des critères ethniques, ouvrant potentiellement la voie au développement d'un système éducatif dualiste. Ajoutant à la confusion, que l'on dirait entretenue avec soin, sur le

⁶ “Laying broad and balanced foundations”, *Times Educational Supplement* (25 septembre 1987).

“Il y a tant de confusion, de variété et d'incertitude dans le monde d'aujourd'hui que, dans notre pays, nos enfants risquent de perdre tout sentiment d'une culture commune et d'un héritage commun. Le rôle de cohésion des programmes nationaux renforcera le sentiment d'identité de notre société.”

⁷ “Ce projet de loi ne prévoit aucunement la ségrégation. Nous insistons sur le fait qu'en offrant le choix aux parents, nous ne voulons pas limiter ce choix de quelque façon.”

sujet, Kenneth Baker, quant à lui, apporte à la question de la ségrégation une réponse parfaitement évasive :

Mrs Taylor [député travailliste] : Does the right hon. Gentleman accept that, if parental choice operates as he suggests, it may well lead to all black and all white schools, even within one mile of each other ? Is this form of segregation in education something that he wishes to encourage ?

Mr Baker : I do not accept the conclusion that the hon. Lady draws. No school, whether grant maintained, financially delegated or LEA maintained, is allowed to select children on the basis of colour. To do so would be illegal.⁸

La question est éludée : même si, d'ailleurs, les procédures de sélection des GMS et des autres écoles très prisées sont assez mal définies pour leur permettre, dans la coulisse, un recrutement qui prenne en compte le critère ethnique, le problème essentiel est celui du choix de certains parents, notamment de parents blancs, potentiellement ruineux du brassage ethnique et religieux.

L'on sait, en effet, que du libre choix des parents résulterait un cloisonnement ethnique renforcé. Un sondage Louis Harris indique que 40% des parents blancs — contre, il faut le souligner, 15% des parents noirs et 19% des Asiatiques seulement — préféreraient inscrire leur enfant dans une école fréquentée essentiellement par des élèves de leur propre catégorie ethnique. Le même sondage montre que le chiffre, pour les parents blancs, descend à 22% dans la zone de l'*Inner London Education Authority*, où l'on s'emploie de longue date à promouvoir la tolérance et l'harmonie. Un sondage Gallup enseigne que 48% des parents refusent l'idée d'inscrire leur enfant dans un établissement fréquenté pour plus de la moitié par des élèves d'origine ethnique différente. Il indique, en outre, que pas moins de 88% des parents refuseraient que leur LEA, au nom de l'intégration, affecte leur enfant dans une école fréquentée majoritairement par un groupe ethnique différent⁹. L'on connaît de cette situation un exemple fréquemment cité, bientôt baptisé, alors qu'apparaissent des émules, "syndrome de Dewsbury" : à la rentrée scolaire de 1987, les parents de vingt-cinq enfants de la ville refusent de les inscrire dans l'école où les a affectés leur LEA. Ces parents réclament l'inscription de leurs enfants à Overthorpe, établissement fréquenté essentiellement par des élèves blancs, plutôt que dans la première école, Headfield, où 85% des élèves sont d'origine asiatique. Les parents invoquent, à l'appui de leur préférence, la même notion de "choix parental" qui constitue l'un des thèmes fondamentaux du discours gouvernemental ; la Haute Cour de Justice tranche en leur faveur.

⁸ Hansard, (1er décembre 1987), Col. 777.

"Madame Taylor : Le ministre reconnaît-il que si le choix des parents s'opère comme il le suggère, cela pourrait bien signifier des établissements fréquentés uniquement par des personnes de couleur, et d'autres exclusivement par des Blancs, même à un kilomètre de distance ? Est-ce que cette forme de ségrégation éducative est quelque chose qu'il souhaite encourager ?"

"Mr Baker : Je ne suis pas d'accord avec vos conclusions, Madame. Aucune école, qu'elle soit GMS, bénéficie de la délégation financière ou dépende de sa LEA, n'est autorisée à sélectionner les enfants sur la base de leur couleur. Ce serait illégal".

⁹ Les résultats de ces deux sondages sont présentés dans : "Reform : marks out of a hundred", *TES* (11 décembre 1987).

Comment, dans ces conditions, ne pas favoriser un repli identitaire des minorités ethniques et religieuses, et le développement d'un système éducatif "communautariste", où se juxtaposent des établissements scolaires propres à chaque groupe ? Mais l'incohérence de cette politique apparaît rapidement ; elle découle partiellement de la défiance inspirée par la diffusion potentielle de valeurs incompatibles avec la tradition britannique. Plusieurs années après l'entrée en vigueur de la loi, aucune école musulmane ne reçoit encore les subsides publics dont bénéficient les écoles subventionnées catholiques, méthodistes ou juives, même dans des zones à forte majorité musulmane.

Face à la situation créée par la nouvelle loi, les réactions sont nombreuses et vigoureuses. Jack Straw, alors porte-parole du parti travailliste sur les questions d'éducation, dénonce "l'instauration d'un apartheid éducatif — d'écoles réservées à chaque groupe ethnique"¹⁰. Le *National Union of Teachers* craint "la destruction des principes qui fondent la cohésion sociale dans une société pluraliste". Les organisations dont l'objectif est de combattre le racisme et l'exclusion font chorus, à l'image de la *Commission for Racial Equality*, organisme officiel créé par le *Race Relations Act* de 1976 pour garantir l'observation de cette loi, qui évoque "un risque sérieux d'établissement d'une certaine ségrégation raciale, *de facto*, dans le système éducatif".

Consécration du christianisme, marginalisation des cultures minoritaires, par le biais de la loi de réforme. Il reste à sonder les motifs de l'approche choisie par les conservateurs. Impossible, d'abord, de méconnaître la personnalité du premier ministre, l'essence religieuse de son éducation puis son aspiration invariable vers le mariage de son credo politique et de sa foi religieuse, du christianisme et de la vie publique. Voilà une alliance qui peut paraître tenir de la gageure. Le capitalisme constitue un facteur historique fondamental de rationalisme et de sécularisation ; la progression spectaculaire de l'indifférence, solidement avérée en Grande-Bretagne, semble indissociable du triomphe de l'idéologie libérale, individualiste et matérialiste. Les tendances sécularisantes l'emportent partout en Europe, et trouvent une traduction directe dans le domaine éducatif : de plus en plus fréquemment optionnelle, souvent effacée des programmes officiels, l'éducation religieuse, par exemple, se trouve remplacée par des cours de morale laïque (comme en Belgique et au Luxembourg) et d'éthique (en Espagne et en Allemagne)¹¹.

Renflouer le navire éventré, restaurer, peu ou prou, le christianisme, présente *a contrario*, aux yeux des conservateurs britanniques, un avantage considérable : il s'agit de rendre à la religion un rôle de garant du lien social, qui escamote commodément les clivages sociaux séparant toujours davantage les Britanniques de vieille souche, et peut paraître abriter d'un nouveau déluge, d'une menace qu'un islam militant ou d'autres composantes d'une culture extrinsèque feraient peser sur l'identité nationale. Les principes qui fondent une telle politique ne datent pas d'aujourd'hui : l'histoire britannique

¹⁰ *Hansard*, (1er décembre 1987), Col. 783.

¹¹ Sur ce sujet, voir : J. Baubérot (éd.), *Religions et laïcité dans l'Europe des douze* (Syros, 1994).

est pleine de ces situations où le pluralisme est combattu ; l'ostracisme qui frappe durablement les catholiques et persiste à ce jour dans certaines régions, l'antisémitisme, également toujours latent, ou le rejet, jusqu'à une date récente, du gallois et du gaélique, en fournissent des illustrations remarquables.

Il semble raisonnable de considérer que les dispositions de la loi de réforme de l'éducation en matière religieuse s'inscrivent dans une politique plus large, où elles prennent place aux côtés des lois sur l'immigration, votées par les conservateurs, destinées à freiner le flux d'immigrants, ou du *Nationality Act* que Madame Thatcher fait adopter en 1981, qui resserre la définition de la citoyenneté britannique.

Cependant, loin de la tradition républicaine hexagonale, qui met l'accent sur le "brassage" ethnique et religieux, et sur l'incorporation des groupes minoritaires dans une morale commune, le mode de développement "communautariste" choisi par les conservateurs britanniques est considéré comme lourd de menaces : il peut conduire à ce que l'historien Maxime Robinson nomme "la peste communautaire" ; ce spécialiste de l'Islam souligne les dangers d'"un glissement de l'État unitaire vers l'État-fédération de communautés", et du "passage de la communauté nationale à l'éclatement en formations multiples, autonomes, compétitives, rivales, et peut-être, demain, hostiles [...]"¹².

Première sanction légale du christianisme dans la prière quotidienne et l'éducation religieuse ; approche confessionnelle — sans préjudice du caractère composite du christianisme en Grande-Bretagne — et quasi-catéchistique ; plus furtivement, élaboration de programmes nationaux empreints de nationalisme et d'ethnocentrisme ; enfin, incitation au séparatisme scolaire sur une base ethnique et confessionnelle : voilà l'œuvre, en matière religieuse, de la loi de réforme de l'éducation de 1988. Rendre au christianisme un caractère identitaire, c'est, aux yeux des conservateurs thatchériens, façonner un outil supplémentaire au service de la fabrication d'un nationalisme rénové. Tout se passe comme si le gouvernement, pris d'une sorte de fièvre obsidionale, et désireux de faire oublier les inégalités profondes qui divisent la population de souche britannique, voulait donner l'illusion que l'unité nationale doit se forger contre les particularismes ethniques et religieux. Cependant il peut sembler que le gouvernement de Mme Thatcher joue les apprentis-sorciers, en s'employant ainsi au réveil de germes d'exclusion en état de fragile dormance chez une large proportion de Britanniques.



¹² Maxime Robinson, *L'Islam : politique et croyance* (Fayard, 1993).